

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi portant érection des communes de Molen-Beersel et Kinroy, Province de Limbourg.

(Voir les N° 106, session 1843-1844, et 309, session 1844-1845 de la Chambre
des Représentants.)

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Molen-Beersel, Groot-Beersel, Manestraet, Winkel, Kessenich-Beersel et la partie détachée de Stamproy, sont érigés en commune distincte sous le nom de *Molen-Beersel*.

Le siège de l'Administration est établi à Molen-Beersel.

ART. 2.

Les hameaux de Kinroy et Hagendoren et de Bomerstraet sont érigés en commune distincte sous le nom de *Kinroy*.

ART. 3.

Les limites séparatives des communes de Kessenich, Ophoven, Molen, Beersel et Kinroy, sont fixées telles qu'elles sont indiquées sur le plan figuratif des lieux, annexé à la présente loi.

ART. 4.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans chacune de ces communes, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Bruxelles, le 4 Avril 1845.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,

(Signés) BARON DE MAN D'ATTENRODE.

DE RENESSE.